

19122024_02

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de Conseillers

• en exercice	14
• présents	10
• votants	12
(dont 2 procurations)	
• Excusés	3
• Absent	1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Serge BARBASTE ; Vincent COUSINIÉ ; Thierry CALS ; Jean-Claude BARRAILLE ; Christophe BRENAC
Mmes : Christiane MADAULE ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES

Excusés : M Christian BONNET (procuration à M Serge BARBASTE) ; Mme Nathalie FAUGERAS (procuration à M Francis MATHIEU) ; Mme Jocelyne GALINER

Absent : M René ALIÈS

Mme Martine CROS été élue secrétaire de séance

Vente de terrain en zone Ux

La commune de Noailhac a sollicité le portage de l'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 566 par l'Établissement Public Foncier du Tarn (EPF) par délibération n° 01122016_07. Ces parcelles ont pour orientation principale l'installation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, elles sont classées en zone Ux.

Par délibération n°08022024, nous avons identifié des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, la zone Ux est située dans ce zonage.

Par courrier reçu le 16 décembre 2024, nous avons reçu une proposition d'acquisition de M BRENAC, pour un montant de 17 000€ net pour une surface de 3 000m², pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Nous avons consulté les domaines pour connaître la valeur du terrain. L'évaluation est de 4.80€ le m² en zone Ux et de 0.20€ le m² en zone N, avec une marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal :

Considérant que par délibération du 01/12/2016, la commune de Noailhac a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles section F n°566,

Considérant que par délibération en date du 05/12/2016, M le Directeur de l'EPF a été autorisé à effectuer toutes les démarches administratives,

Considérant que par courrier reçu le 16/12/2024, M BRENAC ou toute personne morale qui pourrait se substituer à lui se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°566, pour une superficie de 3 000m² au prix de 17 000 €,

Considérant l'évaluation des domaines,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 par procuration)

- D'autoriser le l'EPF à la revente directe de 3 000m² sis sur la parcelle cadastrée section F n°566 au prix de 17 000€
- Qu'à l'issue de la vente, le produit de celle-ci soit reversé à la commune de Noailhac
- De faire porter à la charge de l'acquéreur les frais de notaire
- D'habiliter M le Maire à procéder à toutes les formalités utiles dans le cadre de cette affaire, frais de géomètre et viabilisation des parcelles nécessaires à la vente

Mme Martine CROS
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures